

recherche d'un consensus plus ou moins clair. Le Grand Paris prévoit donc Vert de Maisons et la station Créteil l'Echat.

Arc Express a laissé ouvert un certain nombre de tracés dans le Val de Marne et notamment sur Créteil puisque Arc Express laisse ouvert Créteil l'Echat ou Créteil Université, considérant que le débat public et les réactions des collectivités et des habitants devraient permettre d'y voir plus clair. L'association Orbival a une alternative supplémentaire : Maisons Alfort/les Juilliottes ou Créteil l'Echat.

Pour les raisons que vous connaissez, parce qu'elles ont déjà été exposées et parce qu'elles sont exposées très clairement dans le cahier d'acteurs qui a été rédigé parce que nous voulions faire entendre notre voix le plus fortement et le plus rapidement possible avant la fin des débats, nous proposons au conseil municipal de dire très clairement qu'il y a une station qu'il est indispensable d'avoir sur Arc Express à Créteil et c'est Créteil l'Echat parce que cette station permet de desservir des équipements d'excellence mondiale (hôpital Henri Mondor), des établissements d'enseignement dont la réputation est évidemment régionale, voire internationale compte tenu de spécialisations qui existent et que l'on ne trouve qu'à Créteil.

Je tiens d'ailleurs à signaler qu'aussi bien l'Université Paris Est que par exemple la Chambre de Commerce et d'Industrie, que le groupe CGC Klépierre qui gère le centre commercial régional ont préparé des cahiers d'acteurs qui tous se prononcent en faveur de la station Créteil l'Echat.

Nous vous proposons donc tout simplement de confirmer tout ce qui a pu déjà être dit et que le conseil municipal se prononce très clairement pour une station à Créteil l'Echat.

Adopté à la majorité de la commission urbanisme.

Mme CALMET : Quelques mots. Je voudrais m'assurer qu'il est bien entendu que c'est dans le cadre de l'examen de cette délibération que vous accepterez d'examiner la proposition que nous avons déposée.

J'en viens donc à cet aspect-là puisque je pense qu'il n'est pas nécessaire de développer à nouveau ce que Sylvie SIMON-DECK vient d'explicitier tout à fait parfaitement, c'est-à-

